



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

2009/10/29

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Travail sécuritaire NB
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Travail sécuritaire NB annonce les taux de cotisation pour 2010

Saint John, NB : Travail sécuritaire NB a annoncé aujourd'hui une légère augmentation du taux de cotisation moyen, qui passera de 2,03 \$ par tranche de 100 \$ des salaires à 2,08 \$. L'augmentation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

« Il s'agit de la première augmentation depuis 2004. Elle est nécessaire pour aider l'organisme à retrouver sa pleine capitalisation », a expliqué la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, Roberta Dugas. En 2008, le niveau de capitalisation de Travail sécuritaire NB a chuté pour se chiffrer à 87,7 % en raison du revenu de placements moindre que celui qui était prévu par suite de la volatilité des marchés financiers mondiaux. Selon la loi, Travail sécuritaire NB doit maintenir un niveau de capitalisation de 100 % sur une période de quatre ans.

« Les rendements de placements connaissent une amélioration, mais il est difficile de prédire si cette tendance se poursuivra. Nous devons prendre des précautions pour garantir des prestations futures aux travailleurs blessés néo-brunswickois et aux personnes à leur charge », a indiqué M^{me} Dugas.

En plus de l'amélioration graduelle des rendements de placements, les coûts d'accidents en 2009 étaient inférieurs à ceux prévus. « La sécurité au travail continue de s'améliorer étant donné que les coûts d'accidents constituent le facteur prépondérant dans l'établissement des taux. La meilleure façon pour les employeurs de réduire leur taux de cotisation est d'assurer des lieux de travail sains et sécuritaires », a-t-elle précisé.

Travail sécuritaire NB continue à avoir le taux de cotisation le plus bas au Canada atlantique.

Au sujet de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.